
Recueil des Actes Administratifs - Préfecture Pyrénées Fevrier 2009

Arrêté n°2009037-15

**AP MODIFIANT AP N° 2609/2008 DU 27 JUIN 2008 RELATIF AUX MODALITES DE
DESTRUCTION A TIR DES ANIMAUX CLASSES NUISIBLES POUR LA PERIODE DU 1ER
JUILLET 2008 AU 30 JUIN 2009**

Administration : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Auteur : Philippe BUTTET

Signataire : Préfet

Date de signature : 06 Février 2009



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction départementale
De l'équipement et de l'agriculture

ARRETE PREFECTORAL N° 2009...-..
Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2609/2008 du 27 juin 2008 relatif aux modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 427-8 ;
- Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles R 427-6 à R 427-8 ;
- Vu l'arrêté du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 14 novembre 2001 ;
- Vu la loi n° 698/2000 du 26 juillet 2000 relative à la chasse ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles, modifié par arrêtés ministériels des 2 février 2002 et 6 novembre 2002 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 02 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1988 fixant la liste des espèces d'animaux susceptibles d'être classées nuisibles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2609/2008 du 27 juin 2008 relatif aux modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 dans les Pyrénées Orientales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009...-.. du .. février 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2610/2008 du 27 juin 2008 fixant la liste des animaux classés nuisibles du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 dans les Pyrénées Orientales ;
- Vu la notification d'une ordonnance enregistrée sous le n° 0900071-4 du 22 janvier 2009 de Monsieur le Juge des Référé du Tribunal Administratif de Montpellier ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2609/2008 du 27 juin 2008 est modifié comme suit :
Le pigeon ramier (*Colomba Palumbus*) étant retiré de la liste des oiseaux nuisibles par arrêté préfectoral n° 2009...-.. du .. février 2009, son tir de destruction est suspendu.

Article 2 :

Le reste est sans changement.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Sous Préfet de CERET, M. le Sous Préfet de PRADES, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le Directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées Orientales, Mmes et MM les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le -6 FEV. 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,



Arrêté n°2009042-02

**Arrêté préfectoral instituant des mesures transitoires pour la campagne de
démoustication 2009**

Administration : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Bureau : SANTE ENVIRONNEMENT

Auteur : Dominique HERMAN

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 11 Février 2009



PRÉFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES

SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL N°

Instituant des mesures transitoires pour la campagne de
démoustication 2009

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

VU l'ordonnance 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition en droit français de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du Droit Communautaire dans le domaine de l'environnement et le décret 2004-187 du 26 février 2004 portant transposition de la directive 98/8/CE concernant la mise sur le marché des produits Biocides ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 72 ;

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, notamment son article 78 ;

VU le décret n°65-1046 du 1^{er} décembre pris pour l'application de la loi du 16 décembre 1964 susvisée et notamment son article 3 ayant trait au même objet ;

VU le décret n°2005-1763 du 30 décembre 1965 pris pour l'application des articles 71 et 72 de la loi n°2004-809 susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 1967 créant des zones de lutte contre les moustiques dans le département des Pyrénées-Orientales et habilitant l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen (E.I.D.) à y exercer son activité, ainsi que les arrêtés subséquents pris pour son application ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 1992 étendant la zone d'action de l'E.I.D. à d'autres communes ;

VU l'arrêté préfectoral n°138/2007 du 15 janvier 2007 étendant la zone d'action de l'E.I.D. à la commune de Rasiguères ;

12, boulevard Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex

Tél : 04 68 81.78.00 - Fax : 04 68 81.78.01

VU la circulaire DPR/DGS/DGT du 21 juin 2007 relative aux méthodes de lutte contre les moustiques et notamment l'utilisation de produits insecticides dans ce cadre ;

VU la demande formulée par l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication en date du 16 janvier 2009 ;

CONSIDERANT la possibilité de mettre en œuvre les mesures de démoustication sur le périmètre d'intervention des Pyrénées-Orientales de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication.

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif transitoire dans l'attente de la présentation du bilan d'activité de démoustication 2008 et de sa validation par le CODERST;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

A R R E T E

ARTICLE 1

Dans les zones déterminées par l'arrêté du 24 mai 1967 complété par ceux des 10 août 1992 et 15 janvier 2007 susvisés, la campagne de lutte contre les moustiques se déroulera à titre provisoire à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2009 dans le département des Pyrénées-Orientales, dans l'attente de l'instruction du dossier complet de l'E.I.D. et notamment des produits utilisés.

ARTICLE 2

Le périmètre d'intervention territorial de l'E.I.D. pour la lutte contre les moustiques intéresse les 51 communes désignées ci-après : ALENYA, ARGELES SUR MER, BAGES, BAHO, BANYULS SUR MER, LE BARCARES, BOMPAS, CABESTANY, CANET EN ROUSSILLON, CANOHES, CERBERE, CLAIRA, COLLIOURE, CORNEILLA DEL VERCOL, ELNE, ESPIRA DE L'AGLY, ESTAGEL, LATOUR BAS ELNE, FOURQUES, MILLAS, MONTESCOT, NEFIACH, OPOUL, PALAU DEL VIDRE, PERPIGNAN, PEYRESTORTES, PEZILLA LA RIVIERE, PIA, POLLESTRES, PONTEILLA, PORT VENDRES, PRADES, RASIGUERES, RIVESALTES, SAINT ANDRE, SAINT CYPRIEN, SAINT ESTEVE, SAINT FELIU D'AMONT, SAINT HIPPOLYTE, SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, SAINTE MARIE LA MER, SAINT NAZAIRE, SALEILLES, SALSÉS LE CHATEAU, THEZA, THUIR, TORREILLES, TOULOUGES, VILLELONGUE DE LA SALANQUE, VILLENEUVE DE LA RAHO et VINCA.

ARTICLE 3

Dans le Département des Pyrénées-Orientales, l'organisme de droit public habilité à procéder ou à faire procéder aux opérations de lutte contre les moustiques est l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (E.I.D.) du littoral Méditerranéen dont le siège est : 165 avenue Paul Rimbaud – 34184 Montpellier Cedex 4 - (tel : 04 67 63 67 63 – Fax : 04 67 63 54 05 – e-mail : eid-med@wanadoo.fr, site : www.eid-med.org.

ARTICLE 4

A titre transitoire, les produits de traitement autorisés figurent dans le tableau suivant :

Substance active	Dosage homologué (exprimé/ha)	Spécialité commerciale	Observations
- Bacillus thuringiensis subsp.israelensis Sérotype H14 (Bti)	410 x 10 ⁶ UTI (Unité Toxique Internationale°)	- Vertobac (Plusieurs formulations)	- Anti-larvaire utilisé en milieu naturel, - Agit par ingestion, - Faible diffusion latérale dans l'eau du gîte larvaire
- - Fénirothion	550 g	- Paluthion CE	- Larvicide et adulticide - Organo-phosphoré, agit par contact et ingestion - Utilisé en milieu naturel
- - Deltaméthrine	2 à 5 g	- Plusieurs spécialités	- Anti adultes utilisé en milieu urbain - Utilisation proscrite sur les plans d'eau
- - Esbiothrine + - Deltaméthrine	1 à 3 g	- Cérathrine - K-othrine - ULV 15/5	- Anti-adultes utilisé en milieu urbain - Traitement en Ultra Bas Volume - Utilisation proscrite sur les plans d'eau

Les traitements pourront être terrestres ou aériens.

D'autres substances actives pourront être utilisées à titre expérimental sur des surfaces limitées et sous réserve d'être notifiées au titre de la Directive 98.8/CE pour le type de produit biocide 18 « *Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les arthropodes* ».

ARTICLE 5

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales,
M. le Sous-préfet de l'Arrondissement de Prades,
M. le Sous-préfet de l'Arrondissement de Céret,
M. le Président du Conseil Général,
M. et Mme les Maires des communes précitées,
M. le Président de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen (E.I.D.)
Mme. la Directrice Régionale de l'Environnement,
M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
M. le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché en mairies et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

PERPIGNAN, le **11 FEV. 2009**

LE PRÉFET

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Arrêté n°2009041-13

**AGREMENT DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER CCAS CABESTANY**

Numéro interne : N/010107/P/066/Q007

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Gerard IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 10 Février 2009

Résumé : AGREMENT QUALITE CCAS CABESTANY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE
PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

Numéro d'Arrêté :

---:---:---:---

AGREMENT QUALITE MODIFIE : N/010107/P/066/Q/007

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU l'Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu par les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail..

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.
Vu les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail.

VU l'Avis favorable délivré par du Conseil Général des Pyrénées-Orientales le 9 février 2009.

VU la demande d'agrément présentée le 22 décembre 2008 par le CCAS de CABESTANY

dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville – 3, place des Droits de l'Homme – 66330
CABESTANY

et représentée par Monsieur Jean VILA en sa qualité de Président

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales,

ARRETE :

ARTICLE 1ER :

Le CCAS de CABESTANY est agréée conformément aux dispositions des articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 1^{er} janvier 2007 ,pour une durée de cinq ans et pour les nouvelles prestations à compter du 10 février 2009 jusqu'au 31 décembre 2012. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

Le CCAS de CABESTANY est agréée pour l'activité suivante :

- Prestation de services

ARTICLE 4

Le CCAS de CABESTANY est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions*
- *Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux*
- *Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Auxquelles s'ajoutent les nouvelles prestations suivantes

- *Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage*
- *Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »*

ARTICLE 5

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé pour chaque année au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 10 février 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle


Ginette FRANC



Arrêté n°2009043-10

**arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 1927/2008 du 16 mai 2008 portant
établissement de la liste des conseillers du salarié chargés d'assister les salariés lors
de l'entretien préalable au licenciement**

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Mireille BARRERE

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 12 Février 2009



PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES



Direction
départementale du travail,
de l'emploi
et de la
formation professionnelle
des Pyrénées-Orientales

76, Boulevard Aristide Briand
66026 PERPIGNAN CEDEX

SCT
Téléphone : 04 68 66 25 10
Télécopie : 04 68 67 28 82

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 0.152 €/mn
(Modulo 0,077 €)
internet : www.travail.gouv.fr

Perpignan, le 12 février 2009

ARRETE PREFECTORAL N°

**MODIFIANT L'ARRETE N° 1927/2008 du 16 mai 2008 PORTANT ETABLISSEMENT DE LA
LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE CHARGES D'ASSISTER LES SALARIES LORS DE
L'ENTRETIEN PREALABLE AU LICENCIEMENT**

**LE PREFET des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L 1232-7, D 1232-4 à D 1232-6 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1927/2008 du 16 mai 2008 portant établissement de la liste des personnes chargées d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ;

VU la correspondance adressée aux organisations syndicales en date du 16 janvier 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5500/06 du 1^{er} décembre 2006 portant délégation de signature à Madame la Directrice départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 1927/2008 du 16 mai 2008 portant établissement de la liste des personnes habilitées pour assister et conseiller, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est modifié comme suit :

1) REPRESENTANTS DU SYNDICAT CGT

BAPTISTE RENAUT Corine	11 avenue de Bompas App 107 - 66380 PIA Employée de restauration Tel : 06 86 30 14 93
BONNET Christian	3 rue Claude Monet - 66380 PIA Charcutier Tel : 04 68 63 00 19
CONQUET Carole	Traverse de Baixas - 66600 CASES DE PENE Décoratrice Tel : 04 68 38 94 58
DAUPHIN Francis	19 rue du Moulin à Huile 66550 CORNEILLA DE LA RIVIERE Agent d'entretien Tel : 06 76 98 14 39
GENEIX Christian	5 rue Pierre Loti - 66140 CANET Plage Fonctionnaire Ministère Agriculture Tel : 06 85 56 22 89
GLOAGUEN Yves	12 rue des Micocouliers 66550 BANYULS SUR MER Thalassothérapeute Tél. : 06 07 81 60 22
KATEB Nabi	7 avenue de Bretagne - 66330 CABESTANY Encadrant technique Tel : 06 88 43 46 73
MAURE Priscilla	HLM Champ de Mars Bât 5 – App 237 66000 PERPIGNAN Aide à domicile Tel : 06 22 98 59 23
PAYAN Christophe	5 rue de Reynès - 66100 PERPIGNAN Agent SNCF Tel : 06 10 15 58 07
PEREZ François	8F rue de la Tramontane - 66380 PIA Encadrant technique Tél. : 06 73 88 46 25
PIQUE Monique	Résidence Le Belvédère 1 rue des Calanques 66000 PERPIGNAN Enseignante Tel : 06 16 22 27 22
PONS Isidore	Lot de l'Aspres 24 carrer P. Casals 66300 LLUPIA Retraité Agent hospitalier Tel : 04 68 53 36 28

PUJOL Bernard	8 avenue du Canigou 66170 ST FELIU D'AVALL Instituteur Tel : 04 68 57 82 28
RENAUX Sylvain	64 bd Félix Mercader - 66000 PERPIGNAN Conducteur de machine Tel : 06 67 64 83 15
VILLEGAS Bruna	11 rue Armand Barbès 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE Employée de caisse Tel : 06 12 35 24 43

2) REPRESENTANTS DU SYNDICAT FO

DUMOULIN Franck	UD FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN Vendeur Tel : 06 70 72 19 86
GRAU Christiane	UD FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN Retraitée Tel : 04 68 04 50 97
MATAS Jacques	UD FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN Technicien de laboratoire/préparateur en pharmacie Tel : 04 68 34 56 24 ou 04 68 50 57 23
PIRIOU Andrée	UD FO 22 rue de l'Argenterie - 66000 PERPIGNAN Technicienne de Distribution Tel : 04.68.34.56.24

3) REPRESENTANTS DU SYNDICAT CFTD

BAUZON Jean-Louis	Rue des Cailles - 66800 SAINTE LEOCADIE Retraité Tel : 04 68 04 25 77
CASALS Brigitte	8bis rue Charles Perrault - 66750 SAINT CYPRIEN Agent immobilier Tél. : 04 68 21 96 54
KILBURG Gilles	53 rue Léon Valenty - 66690 SAINT ANDRE Employé du bâtiment Tel : 06 86 92 35 90
LACREU Pierre	40 rue des Albères - 66690 SAINT ANDRE Retraité Tel : 06 09 84 71 89

MENARD Catherine	Le domaine d'Aguzan -14 route de Perpignan Bât E porte 206 - 66240 SAINT ESTEVE Employée boulangerie Tel : 06.15.12.76.13
MONDON Jean-Pierre	8 rue Henri Sayroux - 66200 ALENYA Agent technique à l'INRA Tel. : 06 71 29 88 51
PARES Ingrid	HLM LOPOFA Bât 1 Esc A n°6 - 66000 PERPIGNAN Employée hypermarché Tel : 06.10.15.55.63
RODRIGUEZ Odette	HLM Champs de Mars Bât 4 esc 1 Appt 204 66000 PERPIGNAN Employée hypermarché Tel : 04.68.50.77.50
SENE Christophe	10 rue Emile Loubet - 66280 SALEILLES Agent technicien CAF Tel : 06 23 99

4) REPRESENTANTS DU SYNDICAT CFTC

ABDELOUHAB Leloucha	UD CFTC 5 rue Sainte Catherine 66000 PERPIGNAN Hôtesse de caisse Tel : 06 27 03 32 14 ou 04 68 34 96 22
ANTES Frédéric	UD CFTC 5 rue Sainte Catherine 66000 PERPIGNAN Conducteur routier Tel : 06 63 06 68 15 ou 04 68 34 96 22
TOP Richard	2 rue de la Chapelle - 66600 OPOUL PERILLOS Inspecteur d'assurance Tél. : 06 22 16 24 19

5) REPRESENTANTS DU SYNDICAT CFE/CGC

BARENNE Françoise	La Marsanne - 66300 TRESSERRE Responsable départementale de la MACIF Tel : 04 68 50 80 16 fbarenne@macif.fr
BLANC Estelle	6 rue Joliot Curie - 66380 PIA Cadre dans l'industrie Tél. 06 71 61 22 30 estelle.blanc@wanadoo.fr

CHANCHOU Jean-Claude	14 rue de la Corse 66180 VILLENEUVE DE LA RAHO Cadre grande distribution Tél. : 06 29 06 06 67 jchanchou@aol.com
MARTINEZ Alain	24 rue des Malvoisies - 66380 PIA Cadre commercial Tel : 06 65 87 63 71 alain.martinez@ssp.fr
MONTARIOL Olivier	13 rue Maryo Cassatt - 66200 MONTECOT Cadre secteur des médias Tél. : 06 62 58 88 18 olivier.montariol@france3.fr
SAVARIN Georges	Les Trois Roses - BP 31 - 66601 RIVESALTES Cadre Tel : 06 80 21 67 15 georges.savarin@anpe.fr
VIDAL Jean-Michel	8 rue des Muscats - 66390 BAIXAS agent de maîtrise grande distribution Tél. : 06 29 03 11 12 jeanmichel.vidal@sfr.fr

**6) REPRESENTANTS DE LA FEDERATION NATIONALE
DES CHAUFFEURS ROUTIERS**

CARRILLO Jean-Claude	21 rue Jean Jaurès - 66350 TOULOUGES Chef magasinier Tel : 06 24 74 12 18
CAZENOBE Alain	12 rue François Villon 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE Chauffeur routier Tel : 06 17 06 45 35
GAILLAC Gérard	10 rue des Fournas - 66380 PIA Chauffeur routier Tel : 09 61 29 14 63 ou 06 82 47 14 78 gerard.gaillac@orange.fr
GARCIA Jean-Louis	28 avenue du grand large 66140 CANET EN ROUSSILLON Chauffeur voyageur Tel : 06 80 17 66 68
MALET Pierre	3, rue Notre Dame de Juhègues - 66440 TORREILLES Chauffeur routier en retraite Tel : 04 68 28 02 75 ou 06 07 38 89 39 fnrc66@orange.fr
MUNOZ Jean	16 Résidence du Petit Bois - 66620 BROUILLA Chauffeur routier Tél. : 06 45 45 93 91/04 68 89 88 12

RAHMANI Mohamed Résidence Le Soleil Bât 4 app 29 rue Georges Sorel
66750 SAINT CYPRIEN PLAGÉ
Chauffeur routier
Tel : 06 62 39 84 26 ou 04 68 21 54 03

TANG-TONG.HI Pascal 10 rue Yves du Manoir
66600 SALSES LE CHATEAU
Chauffeur routier
Tél. : 06 79 46 45 07

TRIQUERE Georges 3 place de la Fount Vieille - 66220 ANSIGNAN
Chauffeur routier en retraite
Tel : 06 09 52 42 00

7) REPRESENTANT DU SYNDICAT PROFESSIONNEL DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE CATHOLIQUE

MARTIN Charles 3 impasse de la Caille
66740 MONTESQUIEU DES ALBERES
Conseiller principal d'éducation
Tel. : 06 86 89 07 25

8) REPRESENTANTS DU SYNDICAT UNSA

FREZIERES Anne-Marie 7 impasse Gershwin - 66820 VERNET LES BAINS
Educatrice Spécialisée en internat
Tel. : 06 22 50 75 60

HELMRICH Ange UNSA 66 BP 37031 - 66070 PERPIGNAN CEDEX
Fonctionnaire territorial
Tel : 06 03 63 29 04

NORMAND Philippe UNSA 66 BP 37031 - 66070 PERPIGNAN CEDEX
Fonctionnaire territorial
Tel : 04 68 21 82 05

VERNIS Eric 3 rue des dahlias - 66140 CANET EN ROUSSILLON
Employé CCI
Tel : 06 37 55 03 88

ARTICLE 2

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Madame la Directrice départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

P/Le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,


Ginette FRANCO


Arrêté n°2009043-07

arrêté portant désignation des membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Port-Vendres

Administration : Direction interdépartementale des affaires maritimes

Auteur : Olivier LALLEMAND

Signataire : Directeur DIDAM

Date de signature : 12 Février 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL n°

portant désignation des membres
du conseil du comité local des pêches maritimes
et des élevages marins de Port-Vendres

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur

- VU la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture et notamment son article 4,
- VU le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins,
- VU le décret n° 92-376 du 1^{er} avril 1992 modifié fixant les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 4 de la loi n° 91-411 du 2 mai 1991,
- VU l'arrêté ministériel du 30 mars 1992 modifié fixant le siège des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que le nombre des membres de leur conseil,
- VU l'arrêté du ministre chargé de la pêche en date du 20 juin 2008, fixant le jour du scrutin des élections aux conseils des comités locaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins,
- VU l'arrêté préfectoral n° 3998 du 29 septembre 2008 instituant la commission électorale du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Port-Vendres,
- VU l'arrêté préfectoral n° 4375 du 30 octobre 2008 fixant la liste des électeurs procédant à la désignation du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Port-Vendres,
- VU le résultat des élections du 15 janvier 2009,
- SUR proposition du directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Port-Vendres au titre des collègues élus :

1 - collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevage marin

a) catégorie des chefs d'entreprise embarqués

Titulaires

FABRE Alex

PLANAS Marc

ROMAGOSA Franck

CABOS Olivier

CYPRIEN Alain

GARCIA Thomas

GAUMER Iro

Suppléants

BERTON Erwan

ROSES Stéphane

BLASCO Gilbert

PEYRILLE Didier

RESTE Frédéric

SCALA Frédéric

GARCIA Robert

b) catégorie des chefs d'entreprises de pêche maritime non embarqués

Titulaire

PEREZ Bernard

Suppléant

NAVARRET Chantal

c) catégorie des chefs d'entreprise de pêche à pied

Titulaire

GALY Jean-Jacques

Suppléant

GRAS CALVET Ange

d) catégorie des chefs d'entreprise d'élevage marin

Titulaire

MICHEAU Jérôme

Suppléant

2 - Collège des salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
PIGASSOU David	ROUFFIA Louis
RODRIGUEZ Antoine	PALLEROLS Bruno
GONCALVES Patrick	ROSES Jérôme
VALERO Christophe	BONO Laurent
JEUDY Antoine	BARDETIS Ludovic
MARIN Jean-Pierre	NAUDEIX Maxime
SCALA Stéphane	CATANIA Anthony
RODRIGUEZ Jean-Michel	BERTON Thierry
MORENO Michel	KARROUM Mimoun
MANCKA Mamadou	MAGNAT Christophe

ARTICLE 2 : Sont les membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Port-Vendres au titre des collèges désignés :

1 - collèges des coopératives

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
PEREZ Serge	

2 - collège filière commercialisation et transformation des produits de la mer

a) chefs d'entreprise

<u>titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
AMBROSINO Jean-Pierre	ESTEVE Roger

b) salariés

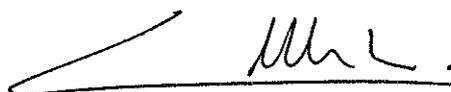
<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
GIL René	MARTY Nicolas

ARTICLE 3 : Le directeur interdépartemental des affaires maritimes de Port-Vendres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de Perpignan.

Fait à Port-Vendres, le 12 février 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur interdépartemental des Affaires Maritimes
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final dot.

Olivier LALLEMAND

Arrêté n°2009036-06

**Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre POELEN, contrôleur principal
(annule et remplace l'arrêté n° 2009005-10 du recueil spécial du 3 février 2009**

Administration : Trésorerie générale
Signataire : Trésorier Payeur Général
Date de signature : 05 Février 2009



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SQUARE ARAGO
BP 40950
66950 PERPIGNAN CEDEX

Affaire suivie par : CABINET
Téléphone : 04.68.35.80.60
Télécopie : 04.68.35.55.09
Mél. : tg066.contac@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

Le Trésorier-Payeur Général des Pyrénées-Orientales,
Vu le code général de la propriété des personnes physiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Arrête :

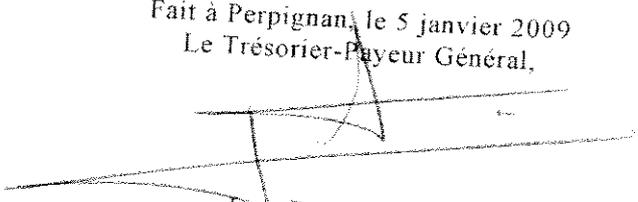
Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Pierre POELEN, Contrôleur principal, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les limites suivantes :
 - 150.000€ pour les estimations en valeur vénale ponctuelle
 - 250.000€ pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, toutes les fois où il y a application pure et simple des bases d'estimation retenues
 - 15.000€ pour les évaluations en valeur locative

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Trésorerie Générale des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 5 janvier 2009
Le Trésorier-Payeur Général,


Jean-Paul METOIS